

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - GENERALITES :

Le DO, qu'il agisse pour son propre compte ou qu'il soit mandaté par un client lorsqu'il s'agit d'un intermédiaire professionnel, accepte sans réserves lors de la signature du devis les présentes conditions générales qui s'appliquent intégralement et prévalent sur tout autre document émis par le DO, y compris ses conditions générales habituelles. En cas de besoin établi par ALD, ces conditions générales pourront être complétées par des conditions particulières propres à chaque prestation proposée. Les conditions d'exécution de la mission définissent le cadre de nos diagnostics de même que nos obligations respectives. Des conditions spécifiques additionnelles ou dérogatoires peuvent être convenues dans une convention particulière. ALD se réserve le droit de modifier ces conditions générales aussi longtemps qu'elle n'aura pas expressément accepté les prestations à effectuer. Sauf dérogation expresse et signée par le DI, les présentes conditions d'exécution s'appliquent à l'exclusion de toute autre condition qui serait communiquée au DO. Les DI jouent le rôle ni d'architecte, ni de constructeur, ni de bureau d'études, ni de bureau de contrôle, à quelque titre que ce soit. Ils effectuent ces diagnostics en référence aux textes législatifs ou réglementaires, aux normes visées dans les conditions particulières ou à d'autres publications officielles. Les rapports établis sont la matérialisation des constatations effectuées par leurs soins le jour de l'intervention, et ne sauraient en aucun cas prendre en compte toute modification éventuelle ultérieure des locaux visités. Il n'appartient pas à ALD de s'assurer que ses conclusions sont suivies d'effets.

Article 2 - ORDRE DE MISSION :

Conformément à la réglementation, le DO doit signer le devis relatif au bien concerné et donner toutes informations utiles ou indispensables pouvant être réclamées par ALD ou nécessaires à la connaissance des contraintes ou de l'historiques du bien immobilier concerné (plans, anciens rapports de diagnostics, factures de travaux, etc...). Il doit le faire en toute sincérité et ALD ne pourra être déclarée responsable en cas d'erreur, de fausse déclaration ou d'omission volontaire ou non de la part du DO. Toute modification apportée ultérieurement au devis initialement signé devra être faite par écrit et devra emporter l'accord préalable de ALD. Il en sera de même pour tout rapport n'entrant pas dans le cadre du DDT. Les missions portent selon la réglementation sur les parties visibles et accessibles des biens visités, sans démontage ni déplacement de mobilier le jour du constat. Le DO s'engage donc à rendre visible, accessible et visitable en toute sécurité l'intégralité des locaux à contrôler (caves, combles, chaufferie, parking ...) dès la première demande du DI. Lorsqu'un devis aura été signé, le DO ne pourra annuler tout ou en partie de cet ordre que pour un motif sérieux et prouvé. Il le fera par lettre recommandée reçue par ALD au moins 14 jours (date de présentation) avant la date prévue de la mission. En cas de non respect de ce délai de 14 jours, le DO devra supporter une facturation forfaitaire de 120 € TTC en dédommagement des frais administratifs d'annulation de l'ODM et du temps administratif perdu.

FORMULAIRE DE RETRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de ALD, 2 place de la Volaille, 31450 Baziège

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la réalisation des diagnostics

Nom du client

Adresse du client

Signature du client, date :

Article 3 - DEVIS :

Les devis sont établis sur la base des informations fournies par le client et n'engagent ALD que sur ces éléments. Ils sont valables 1 mois à compter de la date d'émission. La vente de prestations n'est conclue qu'au retour du devis portant signature et mention manuscrite « bon pour mission » ou de l'ODM signé. Tous nos devis sont gratuits.

Article 4 - TARIFS :

Nos prix sont établis en Euros TVA incluse à un taux en vigueur. Seuls les tarifs diffusés directement par ALD l'engagent. Ils peuvent être révisés sans préavis et s'appliqueront dès lors immédiatement au jour de la révision, hormis pour les devis en cours de validité (validité un mois) dont les prix sont garantis. Toute

demande spécifique ou ne figurant pas sur notre grille tarifaire en vigueur, fera l'objet systématique d'un devis préalable. Nos prix sont déplacements compris et englobent la prise de rdv jusqu'à la délivrance des rapports émis au client ou à toute autre personne expressément désignée par lui et sont valables exclusivement pour une intervention en une seule fois. Ils ne comprennent pas, notamment : les suppléments pour prélèvements et analyses éventuelles (ex. les prélèvements puis analyses amiante en laboratoire accrédité, facturés selon les tarifs de ALD en vigueur à la date de la commande), les suppléments en cas

d'erreurs ou d'omissions dans les informations communiquées par le client (nombre de pièces, nature de la mission, nature ou âge de la construction, n° de lot, etc...), les suppléments pour intervention complémentaire lorsque la première visite n'a pu faire l'objet d'un diagnostic complet indépendamment de la volonté de ALD.

Article 5 - CONDITIONS DE REGLEMENT :

Les diagnostics sont payables au comptant, le jour même sur le lieu d'intervention ou sur facture, et donnent lieu à l'émission des rapports de diagnostics et de la facture si payée sur place. Les rapports ne seront transmis qu'après acquittement intégral de la facture correspondante. Des pénalités de retard pourront être appliquées dans le cas où le paiement ne serait pas intervenu dans le délai de règlement fixé par les présentes conditions générales. Ces pénalités de retard sont de trois fois le taux d'intérêt légal. Elles commenceront à courir, après mise en demeure préalable du débiteur, dès l'expiration du délai de règlement prévu dans les conditions générales. Si un délai de règlement plus long que celui prévu aux présentes conditions générales a été convenu en échange de contreparties réelles, ces mêmes pénalités pourraient être appliquées, après mise en demeure préalable du débiteur, dès le lendemain du jour mentionné comme date de règlement sur la facture dès lors que le règlement ne serait pas intervenu à cette date. Il ne sera pratiqué aucun escompte pour paiement anticipé. Sur demande, à la commande, d'un client non professionnel (particulier) et pour un montant de prestations égal ou supérieur à 500 € TTC, des facilités de paiement en plusieurs fois sans frais peuvent lui être accordées par ALD. ALD reste toutefois libre de refuser à un client de quelconques facilités de paiement, auquel cas celui-ci devra s'acquitter des diagnostics au comptant. Les facilités de paiement pouvant être accordées sont sans frais, limitées à un règlement en 3 échéances maximum, échelonnées sur une durée de 3 mois à compter de la date de la facture. Le nombre d'échéances (au maximum 3) et le montant de chacune de ces échéances est déterminé par ALD. Ces facilités de paiement ne constituent pas une offre de crédit gratuit.

Article 6 - RENDEZ-VOUS :

ALD conviendra en accord avec le DO lors de la commande, des modalités de réalisation de la mission date et horaire de rdv, identité de la personne accompagnante ou présente lors de la mission, facilités d'accès tels que code de porte, etc.). ALD s'engage à respecter ce rendez-vous. En cas d'empêchement, il lui en sera proposé un autre dans les meilleurs délais sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être demandée par le DO à ALD. Le DO s'engage pour sa part à respecter le rendez-vous fixé et à avertir ALD au moins 24 heures à l'avance en cas d'impossibilité ou de report du rdv. Dans le cas contraire, le DO devra supporter une facturation forfaitaire de 120 € TTC en dédommagement du déplacement et du temps perdu (bien inaccessible, absence du client au rendez-vous constatée après 20 mns d'attente...).

Article - 7 MISSION :

Afin d'exécuter les prestations dans les meilleures conditions, nous vous demandons, suivant la nature des interventions : de mettre à la disposition de nos DI, les documents nécessaires à la bonne exécution de la mission (sans frais pour ALD, le nombre de pièces, la désignation des annexes telles que caves, garages ou greniers, le règlement de copropriété à jour, le n° de cadastre ou le n° de lot, factures d'énergie pour le DPE...), de veiller aux formalités et autorisations d'accès, à l'accompagnement de nos DI, à la remise à ceux-ci des consignes à respecter dans l'installation visitée et à la mise à disposition des appareils ou équipements divers de sécurité propres à cette installation, de communiquer à nos DI, par un responsable de la sécurité, les informations et instructions particulières relatives à l'installation visitée, et de nature à assurer la sécurité, l'hygiène et la santé de nos DI. Le cas échéant, cette communication peut également s'effectuer directement auprès de notre Direction. De prévoir les prestations ou la présence de l'un de vos mandataires, entre autres pour la manœuvre des appareils à contrôler, les démontages nécessaires au bon déroulement des missions confiées, de mettre à la disposition de nos DI, à vos frais, pour toute intervention à une hauteur supérieure à 3 mètres, les moyens d'accès nécessaires : échelles, échafaudage, plate-forme élévatrice. ALD se réserve la faculté de confier certaines prestations à d'autres organismes ou laboratoires, dans les limites autorisées par les dispositions légales et les règles d'agrément ou d'accréditation concernées. Ces organismes seront certifiés par un organisme accrédité par le COFRAC. ALD se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des missions qui lui sont confiées. Les parties visitées et les éléments sont ceux accessibles le jour de l'intervention. L'DI n'est pas tenu de déposer les revêtements, doublages, habillages, lambris, coffrages... (débarrasser toutes les parties encombrées pour permettre l'accessibilité du bien et des annexes concernées par la mission), ni déplacer le mobilier, sauf disposition contraire expresse incluse dans les conditions particulières de la convention.

Article 8 - RAPPORT :

En application de la réglementation sur le DDT, ALD fera parvenir au DO par voie électronique et/ou en exemplaire papier, un rapport de diagnostic répondant aux critères stipulés dans les normes en vigueur au moment du constat. ALD s'engage à une transparence des conclusions, à une confidentialité des résultats de ses constatations à destination exclusive du DO et à l'utilisation de tous moyens que ALD appréciera souverainement (type de matériel, nombre de prélèvements pour analyse...) pour que le rapport réponde aux exigences réglementaires. Seul le DO s'engage à transmettre ces documents à qui de droit (Art 57 de la loi 84-46 du 24/01/1984). Les rapports comportant un sommaire et les pages étant numérotées, il est strictement interdit d'utiliser auprès d'un tiers un rapport de ALD incomplet, raturé ou tronqué. Nos rapports sont rédigés à votre nom et pour votre compte. Ils sont établis et seront adressés soit à vous même ou à la personne de votre choix en langue française. Après remise des rapports, le client dispose d'un délai de 7 jours pour les examiner et les approuver en particulier s'assurer que la totalité des locaux a été visitée et que la destination des locaux est conforme. Si à l'issue de ce délai aucune remarque n'a été formulée par le DO, les rapports seront considérés comme étant validés en ce qui concerne les lieux visités et leur désignation. En cas de dépassement des délais de validité des rapports établis, en particulier en cas de ventes, un nouveau devis sera communiqué au DO en fonction des frais administratifs de déplacement et d'interventions spécifiques nécessaires, et ce, avant la délivrance de nouveaux rapports. Les conclusions du rapport reflètent exclusivement les constatations faites au moment de l'intervention. Toute utilisation frauduleuse de tout ou partie d'un rapport remis par ALD entraînera immédiatement des poursuites judiciaires. Il en sera de même pour tout rapport n'entrant pas dans le cadre du DDT.

Article 9 - CLAUSE DE PROPRIETE :

Préalablement à l'envoi d'un rapport de diagnostic technique, le DO ou son mandataire désigné par écrit devra avoir payé intégralement et par tous moyens usuels (virement bancaire, chèque, espèces) la mission au regard de la facture qui lui sera remise. Le défaut de règlement préalable pour quelques motifs que ce soit, sauf acceptation écrite de ALD, entraînera le blocage de la remise du rapport. Ce rapport restera la propriété de ALD jusqu'au paiement intégral de la facture.

Article 10 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES :

La loi française est applicable en ce qui concerne ses conditions générales et les relations contractuelles entre ALD et ses clients. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de RODEZ, quel que soit le lieu du siège social ou de la résidence du client, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie. Conformément aux articles L616-1 et R616-1 du code de la consommation, ALD a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation est : La Médiation Professionnelle. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation : saisine@mediateur-consommation-smp.fr Société de la médiation professionnelle, ALTERITAE, 5 rue Salvaing, 12000 RODEZ.

Article 11 - RESPONSABILITE :

Par sa qualité de DI, ALD n'est pas tenue à une obligation de résultat. En revanche notre société s'engage à une obligation de moyens par une garantie de qualité de services. Toutes nos prestations sont exécutées conformément aux règles de l'Art de la profession de Diagnostiqueur Immobilier. Toute réclamation devra être formulée par lettre recommandée et dans les 7 jours qui suit la facturation. S'il est établi que nous avons failli à l'exécution de notre mission, nous effectuerons à nouveau les prestations, à nos frais. Si une prestation exécutée par notre société venait à être contestée par le client, le coût de la vérification sera à notre charge si une défaillance est mise en évidence, à la charge du client dans le cas contraire. Toutefois, si la vérification est effectuée directement par le client, ou par un tiers mandaté par lui, sans que nous ayons la possibilité de procéder nous-mêmes à ce contrôle, les frais de vérification seront à la charge exclusive du client. Sauf disposition légale ou réglementaire contraire, en cas de manquement à l'exécution de nos prestations, notre responsabilité est limitée aux conditions mentionnées dans le contrat d'assurance professionnelle que nous avons souscrit et en vigueur à la date d'intervention. En cas de prestations effectuées dans le cadre de réglementations officielles, notre responsabilité ne pourra être cependant mise en cause dans la mesure où les prestations accomplies l'auront été conformément aux prescriptions de ces réglementations. En outre, notre responsabilité, pour le cas où elle serait retenue, n'exclut pas celle incombant à toute personne étant intervenue sur l'objet contrôlé. Nous déclinons toute responsabilité quant aux dommages qui seraient causés par nos DI non accompagnés ou laissés dans l'ignorance de certaines particularités des appareils où installations à contrôler. Le propriétaire ou le DO, son mandataire désigné, est averti que toute panne ou dysfonctionnement survenu lors de tests, contrôles ou mesures est de sa pleine responsabilité, car il demeure seul responsable de l'état apparent ou non apparent de son installation. De ce fait, vous renoncez expressément à exercer un quelconque recours à l'égard ALD où à l'égard de nos DI et assurance. Vous informerez vos assureurs de cette renonciation et vous veillerez à ce qu'elle leur soit opposable. Un retard dans l'exécution des missions pour quelque motif que ce soit, ne donne pas droit à réclamer des dommages et intérêts.

Abréviations convenues :

DO = donneur d'ordre - ODM = ordre de mission - DDT = dossier de diagnostic technique - DI = diagnostiqueur immobilier - PC = permis de construire - CCH = code de la construction et de l'habitation - CSP = code de la santé publique

La société ALD atteste sur l'honneur que nous disposons des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de diagnostics immobiliers.